

Vos droits à l'égard de vos données



Accédez à vos données quand vous le souhaitez depuis votre espace personnel salarié. Vous y retrouverez votre auto-questionnaire de pré-visite ainsi que les résultats des examens réalisés. Cet espace est confidentiel et sécurisé. Votre employeur ne peut y accéder.

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et notamment à l'intégralité de votre Dossier Médical en Santé au Travail (DMST).

En raison du secret médical, toute demande de DMST devra être exclusivement adressée au médecin du travail en charge de votre suivi au CIAMT. Cette démarche nécessitera au préalable de justifier de votre identité (pièce d'identité, passeport, titre de séjour, etc.)

Vous disposez également des droits de rectification, d'effacement et d'opposition à l'accès à votre DMST dans la limite des obligations légales. Lorsque la visite est effectuée par un professionnel de santé autre que le médecin de travail habituel, si vous vous opposez à l'accès de votre DMST, dans ce cas, la visite s'effectuera uniquement sur la base des données d'échange du jour.

Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient utilisées dans le cadre d'études épidémiologiques.

Pour toute information relative à la Politique RGPD, vous pouvez contacter le/la Délégué(e) à la Protection des Données (DPD) du CIAMT, par mail à : dpo@ciamt.org

Pour consulter les règles de protection des données de notre éditeur Padoa, scannez le code QR suivant :



Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).



Prendre soin de vous au travail

Siège social : 26 rue Marbeuf, 75008 Paris

Siret 784 346 983 000 17, APE 8621Z

www.ciamt.org

Votre espace personnel



PRÉ-VISITE

Dans les centres du CIAMT, les visites médicales débutent par un auto-questionnaire, réalisé sur une tablette dans un endroit isolé. Ce questionnaire est également adressé avec la convocation pour les visites en téléconsultation. Il s'agit de questions définies par le médecin du travail relatives à votre état de santé, votre environnement, vos antécédents, vos expositions à des risques professionnels au sein de votre entreprise et votre vécu au travail.

En fonction de votre type de suivi ou de visite et de vos réponses au questionnaire, vous serez invité(e) à compléter entre 10 et 80 questions.

À tout moment, vous pouvez demander de l'aide pour remplir votre questionnaire et avez la possibilité de passer des questions.

Ce questionnaire permet de :

- Vous posez les bonnes questions sur votre état de santé, avant votre visite ou téléconsultation ;
- Communiquer ces informations au professionnel de santé en charge de votre suivi afin qu'il prépare la visite. Il/elle peut ainsi personnaliser ses actions de prévention et mieux vous conseiller sur les préconisations préventives.

DOCUMENT(S) DE SUIVI DE VOTRE SANTÉ AU TRAVAIL

À l'issue de votre visite, vous retrouverez dans votre espace personnel, votre fiche de visite du professionnel de santé qui est également adressée à votre employeur.

PORTABILITÉ DE VOTRE DMST

Lorsque vous êtes amené/e à changer d'employeur ou que vous êtes en situation de multi-emploi, vous avez la faculté de transférer votre DMST auprès de votre nouveau médecin du travail sous réserve de votre consentement express.

Vous bénéficiez également du droit de formuler des directives relatives au traitement de vos données après votre décès. Lorsque le traitement repose sur votre consentement, vous pouvez retirer ce dernier à tout moment. Celui-ci est requis pour le versement par le médecin du travail des comptes rendus de psychologues au DMST ainsi que pour votre prise en charge par la Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (Cellule PDP).



Prendre soin de vous au travail

RGPD

Politique de confidentialité des salariés suivis au sein de votre service de prévention en santé au travail.

Votre employeur a confié au CIAMT le suivi en santé au travail de ses collaborateur(trice)s.

Un traitement de vos données personnelles est nécessaire à votre prise en charge par nos équipes.

Le CIAMT est responsable du traitement de vos données.

Vous trouverez dans ce dépliant, les informations utiles concernant la confidentialité et la sécurité de vos données, notamment à caractère médical.

Le CIAMT a obtenu le label ENGAGEMENT RGPD niveau 'Or' décerné par APAVE Certification.



Finalités des traitements



Le CIAMT est un service de prévention et de santé au travail agréé par la DRIEETS dont la mission légale est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (art. L 4622-2 du Code du travail).

Pour réaliser sa mission, le CIAMT met en œuvre, des traitements de données personnelles dans le cadre de son obligation légale (art. L. 4622-2 et art. R4624-45-3 du Code du travail) et l'exécution du contrat conclu avec ses adhérents pour :

- Constituer, compléter et gérer le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST) ;
- Rédiger la fiche d'entreprise qui est un document informant l'employeur des risques professionnels et des effectifs des travailleurs qui y sont exposés, ainsi que des moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés ;
- Réaliser des études, des recherches ou pour la veille sanitaire en pseudonymisant ou anonymisant au préalable vos données.

Avec votre consentement préalable :

- Accéder et alimenter votre dossier médical partagé (DMP, art. L1111-17 du Code de la santé publique).
- Réaliser des visites médicales en téléconsultations.

Données traitées et partagées

Pour réaliser sa mission, le CIAMT collecte des données administratives et médicales adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire.



DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le CIAMT collecte, par le biais de votre employeur, les données à caractère personnel suivantes : noms (de naissance et d'usage), prénoms, date et lieu de naissance, sexe, situation de famille, mail, téléphone professionnel, emploi/multi-emploi, type de contrat, situation de handicap, données de connexion (de votre espace personnel), horaires et temps de travail, modalités des trajets entre le domicile et le lieu de travail, description des tâches effectuées permettant d'identifier les risques professionnels, risques professionnels identifiés, secteurs d'activité, professions antérieures et Numéro d'Identification de Santé (INS).

DONNÉES MÉDICALES

Vos données personnelles de santé sont traitées exclusivement par les professionnels de santé du CIAMT, selon leurs habilitations respectives et dans le respect du secret médical. Il s'agit, par exemple, de données relatives aux : antécédents médicaux, risques psycho-sociaux, situation de handicap ou d'invalidité, vaccination, etc.

Sous réserve de votre consentement préalable et du déploiement national de l'interopérabilité des données de santé, le médecin du travail peut accéder à votre dossier médical partagé (DMP) et l'alimenter grâce à votre dossier médical en santé au travail¹ (DMST). A l'inverse et dans les mêmes conditions, votre médecin traitant pourra accéder à votre DMST via votre DMP.

Si vous relevez de plusieurs services de prévention de santé au travail ou que vous cessez de relever d'un de ces services, sauf opposition de votre part, votre dossier médical en santé au travail est accessible au service compétent pour assurer la continuité de votre suivi².

Dans le même sens, afin d'assurer la continuité de votre suivi, un autre médecin du travail du CIAMT pourra accéder à votre dossier médical en santé au travail, avec votre consentement, si les circonstances l'exigent, sauf opposition de votre part (en cas d'opposition, la continuité de votre suivi pourrait être affecté).

Destinataires de vos données



Certaines de vos données non soumises au secret médical peuvent être communiquées à des destinataires extérieurs au CIAMT :

- Votre employeur, s'agissant uniquement des propositions d'aménagements de postes formulées par le médecin du travail et de votre aptitude médicale à un ou plusieurs postes (art. L4624-3 et 4 du Code du travail) ;
- Le Groupe d'alerte en santé au travail (GAST) en cas d'événements en santé inhabituels (ex : cas groupés d'une même maladie ou de mêmes symptômes) ;
- Le médecin inspecteur du travail, en cas de risque pour la santé publique ou à sa demande (art. L4624-8 du Code du travail) ;
- Votre médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale s'il est constaté une exposition à certains risques dangereux, notamment chimiques (art. L4624-2-1 du Code du travail) ;
- Les acteurs institutionnels de la prévention de la désinsertion professionnelle (ex. CRAMIF, Cap Emploi) ;
- Certains groupements services de prévention et de santé au travail, dans le cadre de projets de recherche avec des données anonymisées et sauf opposition de votre part ;
- Les services compétents lorsque vous relevez de plusieurs services de prévention et de santé au travail ou que vous cessez de relever de l'un de ces services (art. L4624-8 du Code du travail).

Vos données peuvent être accessibles à des destinataires internes du CIAMT pour les seuls besoins de leurs attributions, fonctions et missions (ex : service informatique).

1 - art. L. 1111-17, Code de la santé publique.
2 - art. L. 4624-8, Code du travail.

La sécurité



Le CIAMT met en œuvre les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité de vos données dans le cadre de leur traitement, notamment habilitation et contrôle d'accès, chiffrement des données échangées par protocole HTTPS, authentification forte (mot de passe à usage unique), traçabilité.

Lorsque les visites en santé travail sont réalisées à distance, la protection des données à caractère personnel est une priorité et le consentement préalable du salarié est requis. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations échangées entre le professionnel de santé et le salarié sont strictement confidentielles et traitées dans un environnement sécurisé. La plateforme Padoa garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données. L'accès est strictement réservé aux professionnels de santé habilités concernées. Chaque salarié est informé de ses droits, notamment d'accès, de rectification et d'opposition.

En téléconsultation, l'accès intervient via un lien adressé par courriel (<https://ciamt.padoa.fr/employee>), un code de connexion reçu par mail séparé, et un nouveau code de connexion éphémère reçu par sms.

HÉBERGEMENT EN LIEU SÛR

Aucune donnée n'est stockée sur des postes de travail, des tablettes ou encore des objets connectés. Les données sont stockées chez des Hébergeurs de Données de Santé certifiés (HDS), sur plusieurs sites et uniquement sur le sol français. Ces prestataires sont également certifiés ISO 27001 et ISO 27701.

Les hébergeurs de données sont habilités par l'Agence du Numérique en Santé (ANS).

La durée de conservation



La durée de conservation du dossier médical est de 40 ans à compter de la dernière visite. Celle-ci peut être reportée à 50 ans pour les cas d'exposition à des agents chimiques dangereux, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et également pour les expositions aux rayonnements ionisants.

En raison de sa mission légale visant à la réalisation d'études épidémiologiques, le CIAMT peut être amené à archiver certaines données, anonymisées ou pseudonymisées, en base intermédiaire à des fins statistiques.

Les durées de conservation des données sont déterminées préalablement à la réalisation de ces études.